



**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : URBANISME

SEANCE DU : 28 septembre 2026

DELIBERATION N° : 8

RAPPORTEUR : M. Xavier DUSSAULX

**OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC VERS LE
DOMAINE PRIVE COMMUNAL DES LOCAUX COMMUNAUX SIS 860 AVENUE DU BON
CURE – PARCELLE AM554**

La commune est propriétaire d'un bâtiment situé au 860 avenue du Bon Curé, cadastré section AM n°554. Ce bâtiment accueillait les bureaux de la Police Nationale. Cependant, depuis le 31 décembre 2025, date de résiliation du bail à la demande de l'Etat, les locaux sont vides. Le bâtiment a donc totalement et matériellement perdu son affectation à un service public ou à l'usage direct du public, caractérisant ainsi sa désaffectation effective.

Par ailleurs, il est prévu d'aménager les locaux en pôle médical afin d'accueillir quatre professionnels de santé. Le bâtiment fera également l'objet d'une rénovation énergétique. Et le projet s'intégrera dans la continuité de la rénovation du bâtiment mitoyen géré par le bailleur social Meurthe & Moselle Habitat (MMH).

Aussi, au vu de l'ensemble des éléments et conformément aux articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L. 2141-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le Conseil Municipal doit décider de procéder à la désaffectation du bâtiment, puis de prononcer son déclassement du domaine public pour ensuite autoriser la location des locaux concernés.

La commission Urbanisme, Travaux, Patrimoine a rendu un avis favorable lors de sa séance du 15 septembre 2026.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation matérielle et effective du bâtiment communal situé 860 avenue du Bon Curé, cadastré section AM n°554 ;
- de prononcer le déclassement dudit immeuble du domaine public communal pour l'intégrer dans le domaine privé de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces affaires, y compris le bail ou les baux et leurs avenants.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Mme Sandrine LAVAL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Xavier DUSSAULX, Mme Magali RAÏK, M. Rémi NOEL, Mme Sandrine GUERBER, Mme Dominique BERNIER, M. Cyprien GARRIGUES, Mme Stéphanie LIIRI, M. Benoît PICARD, Mme Adeline CORGIATTI, M. Arnaud KREMER, Mme Eliane GERARDIN, M. Patrick PECHINE, Mme Mireille HINZELIN, M. Marian VIGNOT, Mme Sandrine LAVAL, M. Pierre-Louis FREVILLE, Mme Zohra BOULAHJAR, M. Bruno POIRSON, Mme Sylvie RAOUL, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, Mme Corinne MUNTZ, M. Jean-Pierre ORIOL, Mme Angélique NOIZETTE.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Didier GOIRAND à M. Rémi NOEL,
M. Romain CORBIER à M. Xavier DUSSAULX,
M. Cyril MAZAUD à Mme Corinne MUNTZ.

ETAIT ABSENT :

M. Nicolas MARCHAL.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 22 septembre 2026.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire



M. William LOMBARD